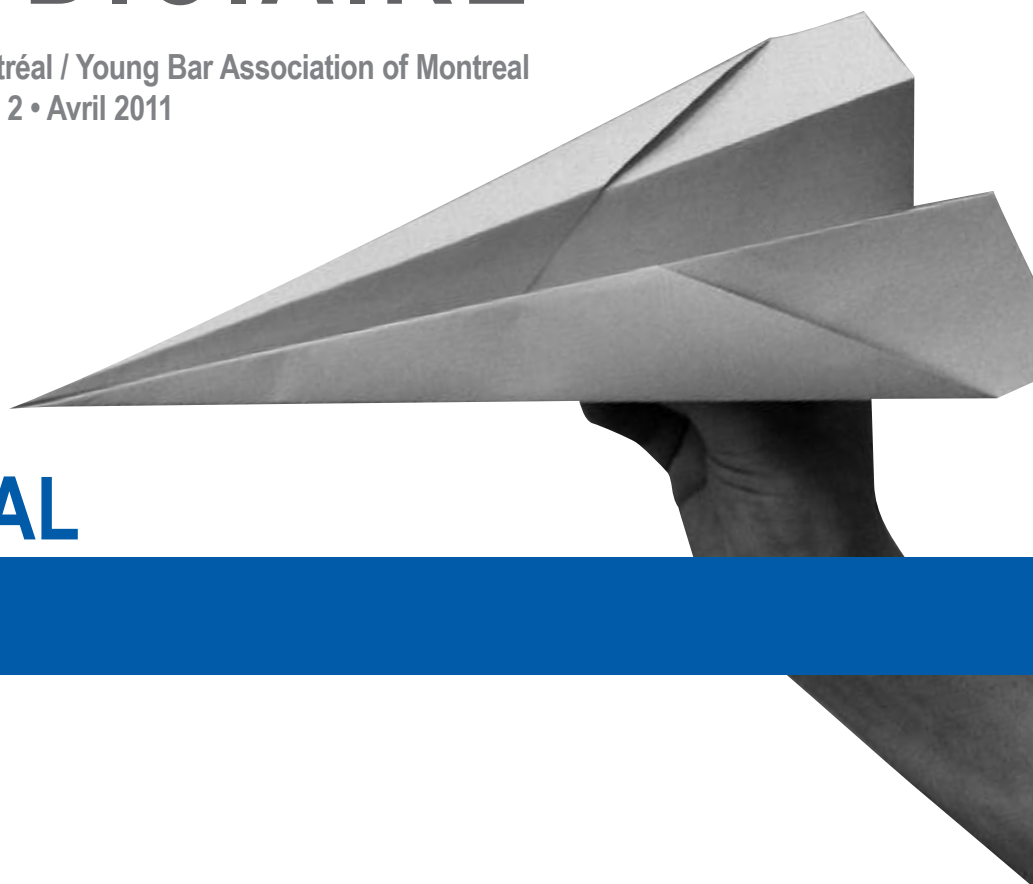


EXTRAJUDICIAIRE

Association du Jeune Barreau de Montréal / Young Bar Association of Montreal
www.ajbm.qc.ca • Volume 25 • Numéro 2 • Avril 2011



INTERNATIONAL

ALL ABOARD

mot de la présidente / page03 mot du bâtonnier [La profession et sa tangente planétaire / page04](#) éditorial [Voyage Voyage / page05](#) l'AJBM en vrac [Un souper... totalement parfait! / page06](#) l'AJBM en vrac [Colloque Droit, Affaires et Développement durable 2011/ page06](#) l'AJBM en vrac [Congrès annuel de l'AJBM / page07](#) l'AJBM en vrac [Chronique du CAP / page08](#) espace partenaire [Le CAIJ et l'information juridique internationale / page9](#) espace partenaire [Les limites de l'immunité des États étrangers / page10](#) la page verte / page11 sous la loupe [Réfugiés climatiques : les sans-abris de la planète / page12](#) sous la loupe [Amoureux des droits de la personne / page13](#) sous la loupe [From NAFTA to CETA? / page14](#) sous la loupe [Entrevue avec M^e Olivier Delas / page15](#) art de vivre [L'étiquette au-delà de nos frontières / page16](#) art de vivre [Remember, the world is the YBAM Lawyers' Oyster! / page17](#) art de vivre [Vins sans frontières / page18](#) saviez-vous que...? / page19 à noter à votre agenda / page20

EXTRAJUDICIAIRE

Association du Jeune Barreau de Montréal / Young Bar Association of Montreal
www.ajbm.qc.ca • Volume 25 • Numéro 2 • Avril 2011

L'EXTRAJUDICIAIRE est le bulletin d'information de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM). Il est tiré à 4 400 exemplaires six fois par année et distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique de la section de Montréal, ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

Communications : M^e Pierre-Luc Beauchesne. **Rédactrice en chef** : M^e Charlotte Larose. **Directrice de la publicité** : M^e Véronique Guertin. **Conseillère à la rédaction** : M^e Geneviève Ladouceur. **Journalistes** : M^{es} Marie-Pierre Bédard, Mélanie Binette, Luana Ann Church, Ann Sophie Del Vecchio, Somaly Hay, Sonia Labranche, Catherine Lafontaine, Julie Lavertue, Audrey Lévesque, Camille Paulus, Maude Perras, Samara Sekouti, Sandrine Thomas et Julie Vespoli. **Conseiller(ères) en révision linguistique** : M^{es} Christine Aubé-Gagnon, Karine Bolduc, Pierre-Marc Boyer, Myriam Farag, Véronique Gaudette, Dominique Guimond et Catherine Lamarre-Dumas. **Photographe** : M. Dimitri Kalachnikoff www.kalachnikoff.com. **Graphisme** : M. Philippe Héroux. **Mise en page et impression** : Mme Nicole Ducharme Monette, NDM Éditique.

Membres du conseil d'administration 2010-2011 de l'AJBM : M^{es} Antoine Aylwin, Pierre-Luc Beauchesne, Frédéric Carle, Joséane Chrétien, Marie Cousineau, Luc-Olivier Herbert, Ryan Hillier, Gacia Kazandjian, Natacha Lavoie, Sébastien Lebel, Andréanne Malacket, Frédéric Pagé, Émilie Pelletier et Karim Renno. **Directrice générale de l'AJBM** : M^e Catherine Ouimet.

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec. Dans l'EXTRAJUDICIAIRE, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction, ni de l'AJBM, mais bien celle de leurs auteurs. Convention de la Poste-publications No 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Secrétariat permanent de l'AJBM, Maison du Barreau, 445, boul. St-Laurent, Bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8. **AVIS** : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que l'AJBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit le Secrétariat permanent de l'AJBM à l'adresse ci-haut mentionnée.



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTREAL

JURIBISTRO^{MD} TOPO



LE COUP DE CŒUR
DES UTILISATEURS



« ... TOPO est littéralement le « coup de cœur » des participants aux séances de formation sur la suite JuriBistro^{MD}... »

Sophie Lecoq, M.S.I, Bibl. prof., chercheuse et formatrice au CAIJ

Nos chercheuses partagent avec vous leurs réponses (législation, jurisprudence et doctrine) à plus de 2 500 questions portant sur 55 domaines de droit.

Découvrez JuriBistro^{MD} TOPO*, disponible en tout temps et sans frais.

*Topo fait partie de la suite JuriBistro^{MD} du CAIJ.



TOPO.CAIJ.QC.CA

Mot de la présidente



Joséane Chrétien, présidente
jchretien@osler.com

"His voice is powerful, his tones harmonious, and his enunciation clear and distinct... His arguments are constantly enlivened by classical allusions and flashes of wit. Many a dry cause, calculated to fatigue and weary, is thus rendered interesting to the spectator as well as to the Court..."

These words were written almost two hundred years ago by a New York reporter about an exceptional Attorney General of the United States arguing a famous constitutional law case before the Supreme Court of the United States. Oral advocacy was then, and is still nowadays, one of the most satisfying parts of a lawyer's work. If the art of advocacy is something dear to you, as it is to me, then you might be interested to learn what the YBAM has been up to lately. Having at heart the success of our members locally and internationally, the YBAM has been very creative over the last months. Our initiatives have produced two new international events where young lawyers from around the world are invited to meet, contend, and test their skills.

Last September, the YBAM held the first annual International Oratory Competition hosted at the Montreal Court of Appeal. The jury was composed of the honourable Allan R. Hilton of the Court of Appeal, M^e Elizabeth Greene, First Councillor of the Montreal Bar, M^e Jay Ray, Former Chair of the American Bar Association, Young Lawyers Division (the "ABA YLD"), M^e Marie-Hélène Fandrich, Outgoing Chair of the national executive of the Young Lawyers of the Canadian Bar Association, and M^e Frederick Carle, Vice-President of the YBAM.

Colleagues from around the world took part in this competition: M^e Adrian Tharin from the Jeune Barreau de l'Ordre des Avocats de Genève, M^e Ashley E. Syer from the Canadian Bar Association, British Columbia Branch, M^e Jason Sengheiser from the ABA YLD, and M^e David Freiheit representing the YBAM came together in this friendly, funny, but very hearty competition.

Since this is an "international" competition, Montreal was just the beginning. Montreal talents need to be able to show what they are capable of outside of our borders. In order to enhance this experience and increase the ways in which the YBAM and the ABA YLD interact together, the YBAM successfully proposed that the ABA YLD organizes a similar event, of which we will be co-sponsor.

During the ABA YLD Spring Conference of May 2011, the states and cities from the YBAM competition will thus meet again. The best orators will shine. Montreal will of course be there, competing against the very best of the young lawyers from around the world. The Montreal delegation will be composed of some of the members who took part in the local English competition held in June of 2010.

Les orateurs qui privilégient la langue de Molière sont pour leur part invités à concourir lors de la compétition locale, soit le Prix de l'Orateur francophone. Le grand gagnant ou la grande gagnante défendra ensuite les honneurs de l'AJBM lors du Prix Paris-Montréal qui se tient en septembre de chaque année à la Cour d'appel du Québec.

L'an dernier, l'édition 2010 du Prix Paris-Montréal a été le théâtre d'une joute de haut niveau entre des représentants de divers jeunes barreaux : Mes Cynthia Beauverd (Lausanne), Alexandre Brousseau (Québec), Catherine Delhez (Bruxelles), Franck Fischer-Bertaux (Paris), Anne Ritz (Genève) et Karine Chênevert (Montréal). Notre représentant local bénéficie également de la possibilité de nous représenter lors du concours international organisé par la Conférence internationale des Barreaux généralement tenu en Afrique.

Do you feel that you are up to the challenge? Don't miss the next local English and French competitions to be held in June 2011. ■

Joséane Chrétien

Mot du bâtonnier



Marc Charbonneau, bâtonnier de Montréal
batonnier@barreaudemontreal.qc.ca

La profession et sa tangente planétaire

Les 10 dernières années ont vu s'amorcer un virement dans la pratique et les intérêts des avocats. L'époque où l'avocat ne pratiquait que dans sa ville et où les dossiers ne concernaient que des gens ou entreprises d'ici est révolue. Avec les nouvelles technologies, la mondialisation, les ententes multijuridictionnelles et la mobilité professionnelle, la profession prend une tangente planétaire.

Aujourd'hui, les ramifications internationales se retrouvent tant dans les secteurs du commerce international et de la protection des droits de la personne, que dans les domaines aussi variés que le droit familial, immobilier, de la propriété intellectuelle, etc.

L'expertise diversifiée des avocats d'ici leur permet de rayonner à travers le monde et de partager leurs connaissances.

Nos confrères belges, par exemple, ont importé les techniques de médiation apprises au Québec. Plus récemment, confrontés à de nouveaux besoins en matière d'interrogatoire et de contre-interrogatoire, ils ont invité une délégation montréalaise à venir donner un séminaire sur le sujet.

Les avocats d'ici s'inspirent aussi des pratiques d'ailleurs. Pensons à l'échange avec des magistrats de Chicago grâce auquel des juges et avocats d'ici ont pu se familiariser avec les mécanismes de gestion d'instance qui fonctionnent là-bas avec fluidité. Ou encore à la pratique *pro bono* qui, bien qu'elle gagne en popularité ici, était déjà fort bien établie chez nos voisins.

La mondialisation facilite la mobilité des avocats. Au Québec, elle a commencé par une ouverture vers l'Ontario, pour s'étendre aux autres provinces. Puis, l'an dernier, l'entente Québec/France en matière de mobilité professionnelle et de reconnaissance mutuelle des compétences créait un engouement tant parmi nos membres que parmi les avocats français, nombreux à se prévaloir de ce privilège.

Nos membres, qui ont l'avantage de connaître deux systèmes juridiques et d'être pour la plupart bilingues, voire trilingues – atout fort utile sur le plan international – peuvent profiter des occasions s'offrant partout dans le monde. Plusieurs tirent avantage de programmes d'échanges avec d'autres pays pour parfaire leurs connaissances. Ultimement, cette ouverture permet, collectivement, de mieux connaître et respecter les us et coutumes d'ailleurs.

Enfin, certains liens naissent d'une volonté d'entraide. C'est le cas de l'entente avec Haïti, qui vise à apporter un soutien aux confrères haïtiens pour faciliter la reprise des activités et la remise sur pied du système judiciaire affecté par le séisme de janvier 2010.

Bref, les échanges entre Barreaux sont plus fréquents. On se reçoit par amitié, mais aussi pour échanger, apprendre ou s'inspirer. Le Barreau de Montréal sera d'ailleurs l'hôte, en septembre, de la Conférence des Barreaux des grandes villes du monde, après Tokyo et Londres.

De quoi être fiers! ■

* Avec la collaboration de M^e Nancy Brouillette

Marc Charbonneau

Éditorial



Charlotte Larose, rédactrice en chef
clarose@m-x.ca

Voyage Voyage

Avez-vous déjà eu l'envie, voire le besoin, d'aller voir ailleurs si vous y étiez? J'affectionne particulièrement cette expression de notre langue. Il s'agit d'un non-sens total et pourtant quelle justesse au niveau du sentiment ressenti. Tout l'intérêt de cette expression réside dans le *si*. Comment serait-il possible de ne pas être là où nous sommes, même ailleurs? Pourtant, lorsqu'on va voir ailleurs si on y est, on ne s'y trouve pas nécessairement. Parfois même, il arrive qu'on s'y perde. C'est la douce folie du voyage!

À 18 ans, je caressais le projet de visiter un pays différent chaque année pour le reste de ma vie. Ce fantasme était né du fait que je disposais alors d'un tarif très privilégié grâce à mon grand-père qui avait, pendant plusieurs années, réparé les sièges d'avion pour une certaine société aérienne canadienne... J'ai pu faire deux voyages avant que ladite société n'abolisse mon privilège, à mon grand désespoir! Qu'à cela ne tienne, je décidai de poursuivre mon rêve.

À mon arrivée à la Faculté de droit, je me mis rapidement à la recherche d'occasions d'échange. Avec plusieurs autres, je passai ainsi la première session de ma troisième année à l'étranger à étudier un autre droit. Ce fut une expérience on ne peut plus enrichissante. C'était la première fois que je devais me débrouiller seule. Comprendre ici que j'habitais encore à ce moment chez ma mère et que je n'avais jamais fait une épicerie de ma vie. C'était également la première fois que j'avais des colocataires, qui étaient, soit dit en passant, au nombre de neuf. Si vous connaissez la taille des frigos et des chauffe-eau en Europe, vous pouvez vous imaginer un peu... Visiblement, cela ne m'a pas découragée, car j'ai poursuivi ma visite du monde les années suivantes.

Après l'Europe, j'ai découvert l'Asie. Débarquer en Asie après un interminable vol en classe économique : c'est ce qu'on appelle un dépaysement! Je ne suis toujours pas certaine de ce que j'ai mangé là-bas, mais c'était délicieux. J'ai communiqué plus souvent avec des calculatrices qu'avec des mots et pourtant j'ai toujours fini par me faire comprendre... je crois. J'y ai appris que les Asiatiques sont des hôtes extraordinaires et que leur culture est grandiose. J'ai aussi compris que les toilettes européennes ne sont pas si mal...

Lors de ces voyages, j'avais surtout visité des villes. Je m'étais baladée à travers les rues, j'avais visité des musées, des monuments, j'avais dégusté les saveurs des différentes spécialités gastronomiques et fait beaucoup de magasinage.

Puis, après un voyage en Amérique centrale, je me suis découvert une réelle passion pour le tourisme « vert ». J'ai été totalement éblouie par la beauté de la faune et de la flore. C'était comme retourner en enfance et pouvoir s'émerveiller devant les choses que l'on voit pour la première fois. Pour ceux qui se rappellent leur cours de droit de la personne : j'ai même pu observer une spatule et je peux vous confirmer que le bec de cet oiseau ressemble bel et bien à l'outil de cuisine du même nom! Quel usage pertinent de mon LL. B., ne trouvez-vous pas?

Depuis, ma façon de voyager a changé. Je sais toujours apprécier la vie de pacha sous les faux palmiers en formule tout inclus qu'offrent les destinations soleil, mais il m'arrive plus souvent de chercher à sortir des circuits touristiques classiques. En voyage, comme en tout, il faut savoir évoluer.

Fort heureusement, même en visitant un pays différent chaque année pour le reste de ma vie, je ne serai jamais à court d'endroits merveilleux à visiter, d'expériences dépayesantes, mais ô combien enrichissantes, à vivre et de cultures étrangères à découvrir.

Bonne lecture! ■

Charlotte Larose

L'AJBM en vrac

Un souper... totalement parfait!

Le 15 février dernier a eu lieu le très populaire souper à la Maison du Père organisé par l'AJBM. Depuis déjà 17 ans, l'AJBM appuie la Fondation de la Maison du Père, un organisme qui vient en aide aux hommes itinérants de Montréal.

Plus de 300 hommes sans-abri ont ainsi pu savourer un délicieux repas servi par de nombreux avocats et membres

de la magistrature. La soirée a été une véritable réussite, entre autres, grâce au soutien de nos commanditaires : Le Tour du Chef, Le Local, le Café Santropol, la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec, Coca-Cola, Costco, Flamingo, Bonduelle et la Boulangerie Première Moisson. Le tout s'est terminé par une prestation musicale qui a ravi l'auditoire.



Parallèlement à cet événement, l'AJBM organise annuellement une collecte de fonds destinée exclusivement aux œuvres de bienfaisance de la Maison du Père. Cette année, l'appui reçu de la communauté juridique a permis d'amasser plus de 2 800 \$.

Ces dons se sont ajoutés aux sommes recueillies lors du *Cocktail - Encan silencieux* qui a eu lieu le 2 décembre dernier pour totaliser un montant de plus de 8 700 \$ qui a été remis à la Fondation de la Maison du Père afin de l'aider à poursuivre sa mission au sein de la communauté montréalaise. ■

Colloque Droit, Affaires et Développement durable 2011

La richesse de nos ressources

Amélie Chartier-Gabelier, coprésidente de l'ÉcoComité

Voici venu le temps de vous inscrire à la 4^e édition du Colloque Droit, Affaires et Développement durable, organisé conjointement par le Barreau de Montréal et l'Association du jeune Barreau de Montréal, qui aura lieu le 6 mai prochain au Club Saint-James (1145, avenue Union). Cette année, l'ÉcoComité vous propose de découvrir des outils indispensables pour bien cerner les différents enjeux tant juridiques que pratiques liés à l'exploitation de quelques-unes de nos plus importantes ressources naturelles.

Au cours de cette journée, vous aurez l'occasion de bénéficier de l'expérience et des conseils de nos conférenciers invités qui exposeront les différentes facettes de leurs champs d'expertise respectifs :

M^e Jean Baril, doctorant en droit, Université Laval – L'exploitation des gaz de schiste

M^e Marie-Claude Bellemare, Heenan Blaikie – Les échanges commerciaux de l'eau

M^e Marie-Claude Caron, Hydro-Québec – Les projets de production hydroélectrique

Dîner-causerie : Madame Pauline D'Ambroise, Fédération des Caisses Desjardins – Les principes du développement durable au sein d'une entreprise

Inscrivez-vous dès maintenant afin de ne pas manquer cet événement dont plusieurs heures seront reconnues par le Barreau du Québec dans le cadre de la formation continue obligatoire.

Pour plus d'informations, consultez le site web de l'AJBM (www.ajbm.qc.ca). ■

Sans juge ni témoin

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau www.barreau.qc.ca/psmba

Montréal: 514.286.0831
Extérieur: 1 800.74PAMBA

L'AJBM en vrac

Congrès annuel de l'AJBM

L'AJBM est heureuse de vous annoncer la tenue de son congrès annuel à Montréal les 19 et 20 mai 2011, au très chic et très urbain Loft Hôtel. Pour cette 66^e édition, l'AJBM vous propose encore une fois un congrès à petit prix, mettant en scène de grands noms du domaine juridique. Les congressistes auront droit à un programme de haut calibre, comprenant des activités de formation des plus diversifiées, dont quelques-unes en anglais. Au total, 15 heures de formation sont reconnues aux fins de la formation continue obligatoire. Venez assister aux conférences sur les développements récents en matière de recours collectif, le b.a.-ba du litige fiscal, les common contractual provisions, la médiation et facilitation pénale en Cour du Québec, Cour supérieure et Cour d'appel, ainsi qu'à des conférences en matière de faillite et d'insolvabilité, de droit du travail, de droit immobilier, de droit des assurances et au sujet de la pratique en contentieux.

L'AJBM vous invite spécialement à rester de la partie le jeudi soir pour un 6 à 8 (ou si vous préférez : un 6 à minuit!) comme vous n'en aurez jamais vu!

Aussi, pour la première fois, l'assemblée générale annuelle de l'AJBM se tiendra le vendredi, à partir de 12 h 30.

N'oubliez surtout pas : « un congrès de l'AJBM par année et vos heures de formation sont complétées! ». ■





ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTRÉAL

CONGRÈS ANNUEL

ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

19 & 20 MAI 2011

FORMATIONS RECONNUES PAR LE BARREAU DU QUÉBEC
COCKTAIL DES COLLABORATEURS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ÉLECTIONS - BANQUET
ACTEURS INFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE DONT NOTAMMENT :
LES HONORABLES FRANÇOIS DOYON, MARC DE WEVER, JACQUES CHAMBERLAND
& MAURICE GALARNEAU, MAÎTRES BENOÎT MOORE, NICOLAS PLOURDE & ALAIN ROY

RÉSERVEZ VOS PLACES DÈS MAINTENANT!

TARIFS HÂTIFS | Membres/Stagiaires/Étudiants : 215 \$ — Non-membres : 305 \$

TARIFS RÉGULIERS | Membres/Stagiaires/Étudiants : 255 \$ — Non-membres : 305 \$

AUTRES TARIFS | Banquet seulement / Membres : 65 \$ — Non-membres : 115 \$
Jeudi seulement / Membres : 155 \$ — Non-membres : 200 \$ Vendredi seulement / Membres : 130 \$ — Non-membres : 200 \$

L'AJBM en vrac

Chronique du Comité des affaires publiques

Frédéric Pagé, administrateur responsable du Comité des affaires publiques

Les affaires internationales occupent, ces jours-ci, une grande place dans notre actualité. Amateurs de sport, ne perdez pas espoir. La question de savoir si le Canadien fera les séries devrait bientôt occuper de nouveau la une.

En attendant, les médias traditionnels trouvent heureusement plus pertinent de nous rapporter la situation internationale. Et pour cause! Au moment d'écrire ces quelques lignes, la révolte arabe avait déjà secoué la Tunisie, l'Égypte et la Lybie. La terre, elle, tremblait d'elle-même en Nouvelle-Zélande et au Japon.

Ces événements ont, outre leur caractère sérieux que je tiens à souligner malgré la légèreté de cette chronique, une chose en commun. Ils auront finalement convaincu un grand nombre de sceptiques, incluant le soussigné, de l'utilité des médias sociaux!

Il est indéniable que les médias sociaux ont contribué à la révolte arabe. En effet, les manifestants ont pu y partager de l'information, se soutenir et se mobiliser. De plus, les Facebook, Twitter, YouTube et autres se sont avérés être les véhicules parfaits pour faire circuler l'information. Des images enregistrées à l'aide de téléphones portables et mises en ligne sur YouTube sont reprises et télédiffusées par les médias traditionnels. Au Japon, les réseaux sociaux facilitent la recherche d'information sur les personnes disparues.

Cette « révolution Facebook » rétrécit encore les frontières du village planétaire de Marshall McLuhan. Nous vivons maintenant définitivement « dans un même temps, au même rythme et donc dans un même espace ». Verrons-nous un jour le mot « international » devenir obsolète?

Entre temps, vous pourrez bien entendu suivre les activités des comités de l'AJBM sur Facebook et Twitter. On n'y fait pas la révolution, mais quand même... ■

Dites-nous ce qui vous empêche de dormir

Croissance, rentabilité, stratégie et performance, relève, recrutement... confiez-nous ce qui vous préoccupe. Nos 1 500 professionnels sauront déployer toute leur expertise et leur sens des affaires afin de vous aider à prendre les meilleures décisions pour votre entreprise.

Chez Raymond Chabot Grant Thornton, nous avons des solutions à la mesure de vos ambitions.



**Raymond Chabot
Grant Thornton**

www.rcgt.com/ditesnous

Certification • Fiscalité • Conseil

Espace partenaire

Le CAIJ et l'information juridique internationale



Sophie Lecoq, Coordinatrice du développement des collections du CAIJ

La mondialisation des marchés nous a fait réaliser à quel point les problèmes internationaux peuvent avoir des implications locales. Une décision prise à Londres peut avoir un effet direct sur l'entreprise que vous représentez ici à Montréal. Vous désirez consulter la législation de Grande-Bretagne ou de l'Union européenne en matière de droit bancaire : en quoi le CAIJ peut-il vous aider à maximiser votre pratique ?

Dans cette optique, le CAIJ s'est assuré d'offrir des collections substantielles susceptibles de répondre aux besoins de ses membres. Parmi ses ressources imprimées, le CAIJ possède des collections en droit français, britannique, américain et en provenance de certains pays de Common Law. Plus spécifiquement, en droit français, on retrouve des collections majeures telles les *Juris-classeur*, les *Dalloz-Sirey*, la *Gazette du Palais*, la *Semaine juridique* (Juris-classeur périodique) ainsi que les Bulletins de la Cour de cassation. À ces collections s'ajoutent d'importantes collections de droit anglais telles que les *Halsbury's statutes of England and Wales*, les *Halsbury's Law of England* ainsi que les *All England Law Reports* et les *English Reports*. Quant aux États-Unis, on retrouve au CAIJ des outils de qualité pour la recherche parmi lesquels on peut citer le *United States Code* (U.S.C.), le *Corpus Juris Secundum*, sans oublier la *Collection WEST* qui regroupe toutes les décisions judiciaires par région.

Bien que cette énumération paraisse limitée, elle ne fait qu'illustrer une infime partie de ce que comprennent réellement les collections du CAIJ, tant par le nombre de juridictions représentées que par la diversité des sujets couverts.

Accès sans frais à diverses ressources électroniques en bibliothèque

Par l'entremise d'ententes avec LexisNexis, HeinOnline et LegalTrac, le CAIJ offre gratuitement à ses clients une gamme incomparable de ressources électroniques en droit international. En plus de la jurisprudence et de la législation, il est possible d'accéder au JurisClasseur de France ainsi qu'à un large éventail de revues, journaux et quotidiens juridiques renommés.

Service de recherche

Gravitant autour de ces ressources imprimées et électroniques, le personnel du CAIJ vous offre un soutien ainsi qu'une plus-value considérable dans vos démarches de recherche. Spécialisée sur les sources d'information et sur les techniques de recherche performantes, l'équipe du CAIJ peut rapidement vous guider vers les sources essentielles tant canadiennes qu'internationales.

Restez informés avec les fils RSS

En vous abonnant à ses fils RSS, le CAIJ vous permet d'être automatiquement à jour sur les dernières nouveautés juridiques intégrées à nos produits ainsi que sur les nouveaux jugements rendus par différents tribunaux judiciaires ou administratifs.

www.caij.qc.ca Accessible également sur votre iPad et votre mobile! ■



NOUS PRENONS LE RELAIS POUR VOUS

RECHERCHES DE NOMS
ET DE MARQUES
DE COMMERCE

FOURNITURES
JURIDIQUES

DROIT DES
SOCIÉTÉS/COMPAGNIES

651, rue Notre-Dame O.
3^e étage
Montréal (Québec)
H3C 1J1

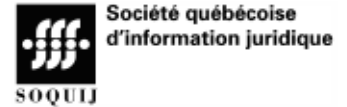
514.393.9900
1.800.668.0668
www.marquedor.com



marque d'or

Espace partenaire

Les limites de l'immunité des États étrangers



M^r David Habib,
conseiller juridique, SOQUIJ

Dans le contexte d'un recours intenté notamment contre l'État iranien relativement au décès de la photojournaliste Zahra Kazemi, le juge Robert Mongeon a récemment eu l'occasion¹ d'aborder la question de la portée de l'immunité conférée aux États étrangers.

En 2003, Kazemi, une citoyenne canadienne qui se trouvait en Iran aux fins de son travail, aurait été arrêtée, détenue, torturée et assassinée par les autorités iraniennes. En 2006, son fils, Stephan (Salman) Hashemi, a intenté, en sa capacité personnelle et en tant que liquidateur de la succession de sa mère, un recours contre l'État iranien, son dirigeant, le procureur général en chef de Téhéran et le responsable de la prison où celle-ci avait été détenue. Les défendeurs ont présenté une requête en irrecevabilité, invoquant l'immunité qui leur serait conférée par la *Loi sur l'immunité des États*² (ci-après, la « loi »).

La Cour supérieure a permis à Hashemi de poursuivre son recours personnel. Celui-ci était fondé sur un préjudice subi alors qu'il était domicilié et qu'il résidait au Canada, lequel était la conséquence d'un traumatisme psychologique et psychique souffert lorsqu'il a eu connaissance des mauvais traitements qui auraient été infligés à sa mère et de son décès. Parmi les sources de son préjudice, il citait les informations qu'il avait reçues quant à son arrestation et à son traitement ainsi que le refus du gouvernement iranien de s'occuper de cette dernière ou de permettre son transfert à l'extérieur du pays pour des motifs médicaux ou humanitaires. Selon le tribunal, Hashemi avait subi un choc nerveux qui, s'il était prouvé, pouvait constituer un dommage corporel au sens du paragraphe 6(1) de la loi,

qui prévoit qu'un État étranger ne peut bénéficier de l'immunité de juridiction dans le contexte, notamment, d'actions découlant de décès ou de dommages corporels survenus au Canada.

Le tribunal a toutefois donné gain de cause aux défendeurs en ce qui concerne le recours intenté au nom de la succession de Kazemi. Dans un premier temps, il a conclu que l'article 3 de la loi, qui fait profiter l'État étranger d'une immunité de juridiction devant tout tribunal canadien pour tout geste accompli sur son territoire, profitait manifestement tant à l'État qu'à son dirigeant, par application de l'article 2 de la loi. Par la suite, il a déterminé que le procureur général en chef et le responsable de la prison étaient également protégés par la loi puisque, même dans la mesure où ils auraient agi illégalement, leurs gestes auraient été faits dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Finalement, M. le juge Mongeon a conclu qu'il n'était pas possible de s'attaquer aux dispositions de la loi sur la base d'une contravention à la *Charte canadienne des droits et libertés*³. ■

¹ *Kazemi (Estate of) c. Islamic Republic of Iran* (C.S., 2011-01-25), 2011 GCCS 196, SOQUIJ AZ-50714217, 2011EXP-548, J.E. 2011-285.

² L.R.C. 1985, c. S-18.

³ Dans *Loi de 1982 sur le Canada* (L.R.C. 1985, app. II, no 44, annexe B, partie I).

JEUNES AVOCAT(E)S; PARTEZ GAGNANT EN ÉCONOMISANT!

Des produits exclusifs pour
les membres de l'**AJBM**.

ii | **médicassurance**

Assurance invalidité et frais généraux d'entreprise

- Réduction viagère de 25% sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.
- Dispense du paiement des primes pendant 5 mois – exclusif aux avocats en 1^{ère} année de pratique.

Programme d'assurance groupe associatif

- Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.
- Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage, soins dentaires et vie.

Pour en savoir davantage sur ces produits ou
obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :
514.871.1181 - 1.877.371.1181 – info@medicassurance.ca

La page verte

L'écotourisme



Sandrine Thomas, journaliste
sandrine.thomas@FMC-Law.com

À l'instar des autres activités humaines, le tourisme est source de pollution de l'environnement et de dégradation des espaces naturels, notamment parce qu'il entraîne la consommation d'énergies non renouvelables, la production de déchets, l'émission de gaz à effet de serre et donne lieu à des constructions ne préservant pas les milieux naturels.

Cependant, il est possible pour le voyageur soucieux de réduire son empreinte écologique de délaisser le tourisme de masse pour adopter une forme de tourisme plus respectueuse de l'environnement. Tourisme de nature, tourisme durable, tourisme vert, tourisme responsable, écotourisme : il n'est pas toujours facile pour le touriste conscientisé à la protection de l'environnement de s'y retrouver parmi les concepts liés au tourisme dit écologique et encore moins lorsqu'ils sont galvaudés à des fins de commercialisation.

La Société internationale de l'écotourisme définit l'écotourisme comme « une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales ». L'écotourisme est donc un type de tourisme basé sur la nature et qui allie l'observation et la protection de l'environnement au bien-être économique et social des communautés locales.

Un des objectifs de l'écotourisme est de faire prendre conscience au voyageur, mais aussi aux populations locales, de la fragilité des espaces naturels et de l'importance d'en assurer la préservation. Il implique donc une part d'éducation et d'interprétation de la faune, de la flore et de la biodiversité. L'écotourisme a également pour



Dessin : Raphaël Thézé

Ceci est de l'écotourisme

objectif la protection de l'environnement, ce qui implique que son impact écologique doit être minime. À l'inverse du tourisme de masse, il est donc pratiqué en groupes restreints et avec des moyens de transport peu polluants.

Par ailleurs, l'écotourisme vise à améliorer la situation économique et sociale des populations locales non seulement par la création d'emplois et par l'investissement des bénéfiques du tourisme dans la protection, la conservation et la restauration des zones naturelles, mais aussi en favorisant la prise de conscience de la nécessité de préserver le patrimoine naturel et culturel.

La Société internationale de l'écotourisme, organisation non gouvernementale créée en 1990, s'est donné pour mission de promouvoir cette forme de tourisme en instaurant notamment un réseau de professionnels de l'industrie du tourisme sensibilisés aux principes de l'écotourisme. Pour le moment, il n'existe pas de label international de l'écotourisme, mais certains pays comme le Kenya, le Costa Rica, l'Australie et la Suède ont mis en place des programmes de certification de destinations écotouristiques. ■

Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site de la Société internationale de l'écotourisme : <http://www.ecotourism.org>



Dessin : Raphaël Thézé

Ceci n'est pas de l'écotourisme

Sous la loupe

Réfugiés climatiques : les sans-abris de la planète



Sonia Labranche, journaliste
slabranche@gmmq.com

L'Organisation des Nations Unies estime que le nombre de réfugiés climatiques s'élèvera d'ici 2050 à 250 millions de personnes. Il suffit de constater que cela représente les deux tiers des États-Unis pour en être alarmé. Les nombreuses catastrophes climatiques auront non seulement des conséquences sur nos modes de vie, mais aussi sur le mouvement des migrations.

Tout d'abord, il est important de spécifier qu'il n'existe pas à ce jour de statut juridique pour les réfugiés climatiques, contrairement aux réfugiés politiques visés par la Convention de Genève de 1951.

L'Asie et l'Océanie étant vraisemblablement les régions qui seront les plus touchées, ce sont les habitants de ces pays, parmi les plus peuplés de la planète, qui seront amenés à se déplacer. La population des petites îles, telles les Maldives et Tuvalu, est notamment en danger. À cet effet, la Nouvelle-Zélande a établi une politique d'immigration pour accorder la résidence à un nombre limité de Tuvaluans chaque année.

Les régions des deltas du Bangladesh, du Myanmar, du Vietnam et de la Thaïlande sont aussi à risque. Selon certains chercheurs, la montée des mers, le manque d'accès à l'eau potable, la famine et la maladie menacent 14 millions d'habitants du Bangladesh. Les inondations d'août 2007 au en font état : des centaines de personnes décédées, 8 millions de personnes déplacées, 500 000 hectares endommagés. Là où les changements climatiques sont multiples, les solutions le sont tout autant. La construction de centaines d'abris collectifs sur pilotis le long des côtes du Bangladesh afin de protéger la population des cyclones en est un exemple.

Les capacités techniques et les moyens financiers des pays industrialisés font toute une différence dans l'adaptation aux changements climatiques. Certains États peuvent notamment s'offrir la construction de nombreuses digues afin de protéger leur population.

Ces déplacements de personnes peuvent par ailleurs mener à des violations des droits de la personne. En effet, les femmes se retrouvant dans des camps de réfugiés sont plus à risque d'être victimes d'agressions sexuelles. De plus, un problème environnemental, tel l'accès à l'eau, peut

être la source de conflits civils et politiques selon M^e Denise Otis, conseillère juridique au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

De façon générale, les conséquences des changements climatiques se traduisent par des déplacements internes, indique M^e Otis. Par ailleurs, elle nous précise que ces personnes se retrouvent tout de même dans une situation semblable à celle des réfugiés. À chaque déplacement, ces derniers devront se trouver du travail, un toit, un nouveau mode de vie.



Camp de réfugiés environnementaux de Churan Khad (Nord de l'Inde)

photo : François Pesant

Plusieurs solutions ont été avancées, notamment un élargissement de la définition de réfugiés contenu dans la Convention, mais cette idée ne fait pas l'unanimité. D'autres proposent un fonds d'indemnisation pour les réfugiés climatiques en fonction du principe « pollueur-payeur ». Le débat est loin d'être clos et le problème des changements climatiques est mondial. Nous pouvons peut-être nous sentir moins interpellé que le reste de la planète mais nous ne devons pas oublier que le Canada n'est pas à l'abri de ce genre catastrophe. ■

Sous la loupe

Amoureux des droits de la personne



Maude Penas, journaliste
mperras@delegatus.ca

Il est difficile de penser à l'implication d'avocats à l'international sans penser à Avocats sans frontières, un organisme à but non lucratif de défense des droits de la personne présent dans plusieurs pays. Afin d'en connaître un peu plus sur les activités de ce groupe, j'ai discuté avec M^e Pascal Paradis, membre fondateur et directeur général d'ASF Canada.

Revenons d'abord à la base : que fait ASF ? Il ne s'agit pas d'envoyer des émissaires pour représenter des victimes ou plaider des causes, mais plutôt d'appuyer les juristes locaux par l'entremise de la formation, par l'envoi d'observateurs, par des démarches auprès des autorités étatiques, par la recherche, par la facilitation de l'accès des avocats aux lieux de détention, etc. Il s'agit souvent, selon M^e Paradis, d'offrir un espace de pratique plus grand aux avocats qui tentent de faire respecter les droits de l'Homme.

M^e Paradis pratiquait le droit des affaires internationales au sein d'un grand cabinet lorsqu'en 2002 il décida, avec deux confrères, de fonder un chapitre canadien à cette organisation créée en 1992 en Belgique. Son intérêt pour la protection des droits de l'Homme était déjà marqué puisqu'il a obtenu une maîtrise de la prestigieuse London School of Economics dans cette concentration. Il a d'abord commencé chez ASF bénévolement, puis a quitté le cabinet pour se consacrer à cette cause, toujours comme bénévole, avant d'en devenir le directeur général.

ASF Canada a maintenant des bureaux permanents et des employés pour trois missions à l'étranger. À Port-au-Prince, huit employés et une vingtaine d'avocats de l'aide juridique locaux travaillent à offrir aux Haïtiens une justice de proximité. Au Guatemala, où les homicides sont nombreux et les défenseurs des droits de l'Homme souvent visés par des attaques physiques et des accusations de toutes sortes, deux employés et huit avocats d'ASF Canada travaillent avec des avocats locaux à mettre sur pied un cabinet spécialisé en droit humanitaire de même qu'à superviser des stages et des formations. En Colombie, trois employés et sept avocats d'ASF Canada aident des juristes locaux à représenter les victimes des conflits armés, particulièrement les autochtones.

Il ne s'agit pas simplement de débarquer dans un endroit

où il y a une crise humanitaire. Chacune des interventions est planifiée selon les besoins spécifiques à la région et les partenaires locaux. Un projet dure de deux à quatre ans, a ses objectifs et un budget à respecter. Souvent, la présence d'ASF représente un appui de la communauté



Jomary Ortégón, avocate du Colectivo de abogados José Alvear Restrepo (CAJAR), en séance de formation ASFC avec la communauté wiwa (Santa Marta, Colombie)

internationale à un projet de défense des droits de l'Homme. Elle favorise le dialogue et apporte une certaine sécurité aux avocats autrement parfois victime d'intimidation ou d'obstacles bureaucratiques en braquant les yeux du monde sur les problèmes vécus. Elle peut cependant aussi être vue comme de la provocation, comme un organisme étranger qui essaie de s'immiscer dans les affaires d'un pays. Pour cette raison, chaque projet est préalablement étudié en fonction des risques qu'il représente et des protocoles existants afin de favoriser une

intervention positive et efficace.

Pour y arriver, ASF Canada compte sur un réseau de plus de 200 bénévoles qui aident ces missions d'une façon ou d'une autre. La motivation pour M^e Paradis, comme pour les avocats au service d'ASF et ses 200 bénévoles, est le désir de voir se concrétiser la solidarité. Selon M^e Paradis, ils sont amoureux des droits humains et travaillent ainsi pour en assurer le respect et la promotion. ■

Pour en savoir plus : <http://www.asfcanada.ca/>

Un peu d'histoire :

ASF est né en Belgique en 1992 et a fait ses premiers pas en envoyant des avocats soutenir des procès dits sensibles ou emblématiques. Puis arrive le génocide au Rwanda en 1994. ASF a organisé, entre 1995 et 1998, des formations pour le TPI pour le Rwanda. Par la suite, ASF est passé d'association à organisation internationale.

Sous la loupe

From NAFTA to CETA?



Samara Sekouti, journaliste
Samara.Sekouti@ypg.com

The Comprehensive Economic Trade Agreement (“CETA”) that is currently being negotiated between Canada and the European Union has been dubbed Canada’s largest bilateral trade initiative since concluding the North American Free Trade Agreement. However, certain Canadian critics fear that CETA, as currently drafted, would radically impact various Canadian domestic laws and policies.

According to the department of Foreign Affairs and International Trade (“DFAIT”), the European Union (“EU”) represents Canada’s second largest trading partner in goods and services. In fact, in 2009, exports of Canadian goods and services to the EU amounted to a total of \$44.3 billion while imports from the EU amounted to \$54.1 billion. The EU Trade Commission cites Canada as EU’s eleventh most important trading partner and represented 1.8% of the EU’s total external trade in 2009. The investment relationship between Canada and the EU is even more significant with the EU being Canada’s second most important investment partner and Canada being the EU’s fourth most important investment partner in 2009.

Canada’s economic and trade relationship with the EU (also the world’s largest single common market, foreign investor and trader) is longstanding. In 1976, Canada and the European Community concluded the first ever Framework Agreement for Commercial and Economic Cooperation between the latter and an industrialized country, and such agreement has since served as the groundwork for the management and development of Canada’s relationship with the EU in various sectors including economic trade.

In 2007, Canada and the EU agreed to undertake a joint study to evaluate the costs and benefits of a closer economic relationship. Over a year later, the European Commission and the Government of Canada released a joint study indicating that the economic relationship between the two jurisdictions was under-traded. They concluded that significant benefits could result from strengthening their economic partnership through further liberalisation of trade in goods and services.

In early 2009, another joint publication was released that summarized an agenda for the proposed negotiations towards a new economic trade agreement. Several months later, both jurisdictions announced the launch of negotiations with a view to conclude an agreement within two years. To date, six rounds of negotiations have taken place and a seventh round is scheduled in Ottawa for April 2011. According to DFAIT’s website, all negotiations remain open to submissions and consultations.

Unsurprisingly, the CETA negotiations have not gone without criticism and have also been condemned for lacking stronger support by certain provinces. A few provincial political representatives have indicated that the CETA negotiations require greater involvement of the provinces. It has been reported that the Quebec government has particular concerns with respect to CETA’s impact on future competition with Hydro-Quebec.



Particular opposition also appears to stem from proposals with respect to the draft intellectual property chapter of CETA. An online leak of the chapter appeared to reveal significant changes to tighten Canadian intellectual property laws that certain opponents believe are being dictated by the EU. Among the concerns raised is the fact that international economic trade agreements

have traditionally dealt with market entry, investment and tariff issues and that the inclusion of radical intellectual property policy change is an attempt to dodge the domestic reform process. The next round of CETA negotiations between Canada and the EU may provide further clarity as to the scope and direction of the agreement. ■

Sous la loupe

« Le droit international doit être un filet de sécurité ultime, la meilleure garantie pour la paix et la sécurité internationale » - Olivier Delas



Mélanie Binette, journaliste
melanie.binette@saaq.gouv.qc.ca

Avocat, professeur de droit international et président de la Société québécoise de droit international, Olivier Delas propose une réflexion sur la prise en compte du droit international des droits de la personne en droit interne canadien¹. Voici donc les grandes lignes de notre échange sur ce sujet dont la pertinence croît exponentiellement depuis la Seconde Guerre mondiale.

D'abord, un constat : certains se confortent à se ranger derrière les difficultés constitutionnelles pour ensuite prétendre qu'une disposition X n'a pas sa place en droit canadien. Bref, dans l'exercice de leurs obligations internationales pourtant librement consenties, les autorités canadiennes tentent de s'y soustraire. Elles se limitent bien souvent à la « mise en œuvre implicite » selon laquelle le droit interne canadien (entre autres, la *Charte canadienne des droits et libertés*) rend déjà compte des obligations internationales conventionnelles du pays. C'est ainsi qu'elles justifient le fait que la ratification d'un traité ne nécessite aucune mesure de mise en œuvre et déclarent remplir leurs obligations. Alibis ou préoccupations légitimes ? – le professeur Delas, pour qui l'engagement d'un État ne suffit pas, se questionne.

Selon lui, la scène internationale doit être prise à témoin par l'entremise d'organismes internationaux devant lesquels les individus peuvent demander des comptes aux États. Les exigences de la prise en compte du droit international par le droit interne canadien et le traitement variable qu'il en est fait sont des sources de difficultés pour le justiciable. Il est grand perdant puisqu'il est incapable de se prévaloir devant les juridictions internes de certains droits qui lui sont garantis dans les conventions internationales que son pays a pourtant ratifiées et de son droit à un recours effectif pour les faire valoir.

Monsieur Delas croit que le droit international des droits de la personne n'occupe pas la place qui lui revient ni la place qu'il pourrait avoir. Selon lui, « le recours à la jurisprudence des organismes internationaux de contrôle et au droit international coutumier permettrait au droit international

des droits de la personne de jouer le rôle qui lui revient en droit interne canadien ». Bien que la Cour suprême du Canada² ait rappelé que le droit international coutumier est une source de notre droit interne à moins de dérogation expresse de la part du législateur, il considère que l'usage de la coutume est sous-utilisé et appliqué de manière contre-productive.



M^e Olivier Delas

Nonobstant l'existence d'instruments internes protégeant les droits de la personne, l'État n'est pas à l'abri d'égarements. Le droit international des droits de la personne est un filet de sécurité pour les États et sert à prévenir les dérapages. Sans minimiser les coups de force, monsieur Delas rappelle qu'en Europe, un certain nombre de régimes ont accédé au pouvoir tout à fait légalement et ont adopté tout aussi légalement les premières législations discriminatoires et racistes qui allaient peu à peu permettre à l'inepte de se réaliser. Cette situation a conduit ces mêmes

États à se lier au premier texte international contraignant des droits de la personne (*Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme*) et à ériger la première juridiction internationale en la matière (la Cour européenne des Droits de l'Homme).

Le droit international des droits de la personne n'a pas fini de faire couler de l'encre. Olivier Delas en fait donc une question d'éducation qui permettra aux générations futures de lui donner la place qui lui revient. ■

1 Olivier Delas et Myriam Robichaud, « Les difficultés liées à la prise en compte du droit international des droits de la personne en droit canadien : préoccupations légitimes ou alibis ? » dans *Revue québécoise de droit international*, Volume 21.1 (2008), <http://www.sqdi.org/>.

2 *R. c. Hape*, 2007 CSC 26.

Art de vivre

L'étiquette au-delà de nos frontières



Somaly Hay, journaliste
somaly.hay@tres.bnc.ca

Chaque culture possède des normes de conduite qui lui sont propres. Ces normes sont construites par les attentes sur la manière dont les individus d'une société se comportent dans diverses situations. Ainsi, si vous êtes appelé à voyager ou à faire des affaires à l'international, prenez le temps de vous renseigner sur les coutumes de votre pays de destination, car un geste des plus anodins peut blesser ou irriter votre interlocuteur étranger.

En Asie, notamment en Chine, les comportements subissent une influence constante du confucianisme qui véhicule l'idée de relations harmonieuses. La philosophie est la suivante : si la société adopte des comportements empreints de respect, de loyauté et d'un sens du devoir, cette dernière fonctionnera sans anicroche. Les Asiatiques accordent ainsi une grande valeur à la bonne réputation, à l'honneur, au respect des aînés et du rang, à la patience, à la politesse et à la modestie.

Conseils pratiques pour vos prochains voyages :

Pour les Asiatiques, toucher ou passer un objet au-dessus de la tête d'une personne peut être interprété comme un manque de respect, encore plus s'il s'agit de quelqu'un de plus âgé que soi. Si vous êtes invité chez un ami, n'oubliez pas d'apporter un présent; toutefois, ne soyez pas étonné si votre hôte ne l'ouvre pas devant vous. En effet, il ne voudra pas risquer d'être impoli et de vous montrer sa déception dans l'hypothèse où le cadeau ne lui plairait pas. Roter à la fin d'un repas sera reçu comme un signe d'appréciation alors que refuser de la nourriture sera vu comme grossier. Si vous avez un rendez-vous d'affaires, l'habitude poignée de main sera généralement accompagnée d'un signe de tête. Le rituel de la carte professionnelle exigera également de la personne qui la donne ou la reçoit qu'elle s'incline légèrement et la saisisse à deux mains. Au Japon, il s'agit particulièrement d'un signe de respect. À table, pensez à ne pas planter vos baguettes dans votre bol de riz. C'est impoli et signifie que quelqu'un est mort.



D'un naturel pudique, les Asiatiques démontrent peu de contact physique en public alors que les Maghrébins et les Latinos américains, généralement très chaleureux et amicaux, n'hésitent pas à investir l'espace vital de leur interlocuteur, voire les toucher. Au Maroc, par exemple, les hommes font preuve de beaucoup de familiarité entre eux et il est fréquent de les voir se tenir par la main ou s'embrasser; ce sont là des signes d'estime. Alors que la ponctualité est de mise chez les Allemands,

les Japonais, les Hong-Kongais et au Royaume-Uni, le temps est une notion plus flexible du côté des pays arabes et de l'Amérique latine. Une réunion peut ainsi facilement débiter une heure après l'heure prévue; il faut donc s'armer de patience!

Du côté de l'Inde, offrir des cadeaux à base de cuir est très mal vu, car la vache est un animal sacré. Il en va de même si vous offrez de l'alcool ou des produits à base de porc à vos amis du Moyen-Orient. Toucher les aliments de la main gauche est à éviter au Maroc, où la main gauche est considérée comme impure, et en Inde, où elle est associée à celle qui est utilisée pour aller aux toilettes...

Si vous vous déplacez en Russie, évitez de porter malheur à votre hôte et ne lui serrez pas la main sur le pas de la porte. Pensez à vous déchausser et soyez prêt à affronter l'épreuve des innombrables toasts à la vodka qui rythmeront le repas.

En Grèce, évitez de faire de l'autostop puisque le signe de pouce en l'air et du poing fermé est plutôt associé à une invitation sexuelle.

En fait, peu importe où vous allez, le mot d'ordre est de rester ouvert aux différences de culture et d'exploiter cette richesse. Comme le dit l'adage : à Rome, il faut vivre comme les Romains.

Art de vivre

Remember, the world is the YBAM Lawyers' Oyster!



Camille Paulus, journaliste
camille_paulus@yahoo.ca

So you've been staring at your summer calendar for weeks, trying to find which days you will be able to take off. Well, this summer, why not *joindre l'utile à l'agréable* and complete those continuing legal education hours abroad. There's a full spectrum of possibilities, ranging from the exotic to the highly challenging, and we have sampled a few ones just for you.

THE EXOTIC

According to the Quebec Bar, there's no geographical restriction regarding continuing legal education (CLE) activities, which means that a recognized activity can take place anywhere in the world. However, you will have to file an application for the recognition of a training activity taken abroad - unless the activity is being organized by a Quebec university and the latter takes care of that administrative task for you.

This is the case of the program on Chinese business law organized by UdeM's Centre de droit des affaires et du commerce international in collaboration with local Chinese universi-

ties. The program, which takes place over two weeks around the beginning of July, will bring you to Beijing, Xi'an and Shanghai. It will entitle you to 30 CLE hours (an application for recognition of the activity has been filed with the Quebec Bar), but there is also much more to the program! In addition to the formal training, you will have the possibility to attend professional meetings as well as cultural and recreational activities, which will involve, amongst other things, a visit of the terracotta army in Xi'an and eating Peking duck in Beijing.



photo : CP

THE HIGHLY CHALLENGING

If taking a plane to the other side of the world is a little bit too much of a stretch, you might want to consider some of the programs offered in the U.S. Amongst them are the world acclaimed negotiation workshops organized by the Negotiation Institute of Harvard Law School which are held each year in June and September. You have the choice between a 5-day workshop in negotiation and mediation or a 2-day intensive course on basic negotiation skills. In addition to receiving outstanding training from Harvard Law School faculty members, you will also have the chance to enjoy the beautiful Harvard campus and the great city of Boston.

Another popular course is the 4-week summer program offered by the Institute for U.S. Law. The program, which takes place in Washington D.C., covers most major aspects of U.S. law and the U.S. legal system. It is conducted in affiliation with the George Washington University Law School and includes professors and guest lecturers from many other top law schools, federal and state courts, departments and agencies of the U.S. government, and leading U.S. law firms. The program also includes various cultural and professional activities, including visits of the Capitol Hill, U.S. courts and the Smithsonian Museums. You may even attend a baseball game or two!



photo : CP

Art de vivre

Vins sans frontières



Luana Ann Church, journaliste
luana.church@lemeac.com

Pour les plus puristes, tout vin se respectant doit nécessairement tirer son origine de la France ou de l'Italie. Si 60 % des vins vendus à la SAQ sont français ou italiens, gagnerait-on à s'internationaliser et partir à la découverte de vignobles et de producteurs émergents ? À en croire Bill Zacharkiw, sommelier et critique vin à *The Gazette*, certainement !

AUSTRALIE

« Nous avons grandi avec les vins français, nos références sont françaises : Bordeaux, Alsace, Côtes-du-Rhône... Prononcez Clear Valley et Tasmanie, l'interrogation risque d'être soutenue ». Si les vins d'Afrique du Sud connaissent la meilleure progression de vente au Québec et que la Bulgarie offre désormais d'honnêtes vins, le sommelier attire plutôt notre attention sur la production vinicole de l'Australie et non pas sur ses shiraz, mais sur ses riesling. Nous est suggéré le *Yellow Label Wolf Blass* (2009), un vin particulièrement élégant et empreint de nuances. Tout en étant un riesling classique, les arômes déployés en bouche, ainsi que son odeur légèrement diésélisée, et son rapport qualité/prix exceptionnel (17,10 \$) font de ce vin un excellent choix. Plus convenu dans le choix du cépage (shiraz), mais un peu moins quant à la région spécifique (Barossa), le *Shotfire Thorn-Clarke* (2008) s'avère être, pour 24,10 \$, une excellente alternative. Contrairement à un shiraz gorgé d'arômes de chêne et doté d'une teneur en alcool élevée, ce vin rouge assez sucré grâce à ses réminiscences fruitées, sans être confituré, offre un raffinement en bouche. Somme toute assez léger, il saura plaire, tout en demeurant tranquille.



Photo : MFL

GRÈCE

L'un des secrets les mieux gardés reste, pour Bill Zacharkiw, la production vinicole hellénique. Il nous confesse n'avoir découvert ces vins que récemment en raison de « la perception que le public a de la Grèce et la visibilité réduite de la production ». Étrange, car avec ses 28 appellations contrôlées et un sol minéralisé, fruit d'activités volcaniques passées, les vins grecs ont tout pour charmer. Les quatre cépages vedettes, soient l'assyr-tiko, l'agiorgitiko, le moschofilero et le xinomavro génèrent des vins atypiques, affirmés et franchement rafraîchissants. Le critique nous propose, comme introduction au xinomavro de la Macédoine, le *Boutari Grande Réserve Naoussa* (2004), à 18,30 \$. Le goût délicat et unique de ce vin offre un apport floral marqué. Ce vin aromatique aux notes d'olives noires et de tomates séchées au soleil perceptibles est prêt à boire, mais pourrait s'enrichir jusqu'en 2018. Pour les friands de pinot grigio, le *Boutari Mantinia* (2009) de la région du Péloponnèse, à l'effet frais et fruité est le parfait apéritif. Ses touches de citron et de melon, alliées à une certaine acidité, permettent une bonification jusqu'en 2013 environ. Son coût très accessible (14,95 \$) en fera certainement un incontournable de vos apéros d'été.



Photo : LAC

Saviez-vous que... ?



Catherine Lafontaine, journaliste
catherinelafontaine@yahoo.ca

Le droit international : une création moderne ?

Les premiers balbutiements du droit international remontent à l'Antiquité alors qu'aux alentours de -1300, l'un des premiers traités de droit international était conclu entre le pharaon égyptien Ramsès II et le roi des Hittites. Ce traité avait pour but de réglementer l'extradition des réfugiés politiques et reposait sur les croyances spirituelles de chacune des parties.

Le Canada : champion de la préservation des espèces animales et végétales

Le Canada a été le 10^e pays à rejoindre la Convention de Washington (ratification en 1975) dont la mission est de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de leurs espèces.

De plus, afin de veiller à la survie des ours blancs qu'il héberge, le Canada a également conclu des accords internationaux tels que l'*Accord international sur la conservation des ours blancs et leur habitat* de 1973. La participation du Canada aux efforts de conservation de l'espèce est capitale, car, selon les données du gouvernement, le Canada abrite les deux tiers de la population mondiale d'ours polaires.

La liberté à la base du droit de la mer

L'une des branches les plus anciennes du droit international public est le droit de la mer. Le principe de base du droit de la mer, mis de l'avant pour la première fois au XVII^e siècle par Hugo Grotius (célèbre juriste des Pays-Bas), est que cette dernière est ouverte à tous et qu'elle n'appartient à personne.



La Convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants sert-elle les intérêts du parent victime d'abus conjugal ?

Le *ne exeat* est un droit qui permet à un parent de déterminer le pays de résidence de son enfant. Or, dans une décision majoritaire, la Cour suprême des États-Unis a récemment affirmé qu'un parent qui bénéficie du *ne exeat* jouit également du droit de garde au sens de la Convention, ce qui lui permet d'introduire un recours afin de demander le retour de l'enfant.

Bien que la Convention prévoit une exception au retour forcé lorsque qu'il « existe un risque grave que le retour de l'enfant ne l'expose à un danger physique ou psychique, ou de toute autre manière ne le place dans une situation intolérable », les tribunaux ne semblent malheureusement pas enclins à appliquer cette exception au cas où le retour expose le parent ravisseur, et non l'enfant lui-même, à un danger.

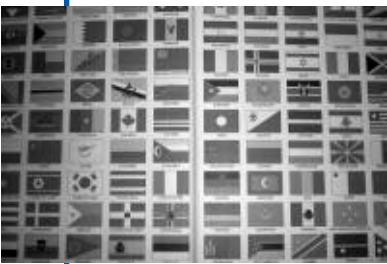
Sources : Wikipédia, www.eur-export.com, www.cites.org, Environnement Canada, Conférence de la Haye de droit international privé et www.legalfrontiers.ca.

FOB, FAS, CFR, CIF...

Connaissez-vous les Incoterms ?

Les Incoterms (contraction de « International Commercial Terms ») sont des règles visant à uniformiser les termes commerciaux les plus utilisés dans le cadre d'échanges internationaux. Ils définissent, par un terme unique, la relation entre un client et un fournisseur et ont pour but de régler la répartition des frais liés au transport des marchandises ainsi

que le transfert des risques en cours de transport. Ces règles sont reconnues internationalement et ont été mises au point en 1936 par la Chambre de commerce internationale.



À NOTER À VOTRE AGENDA

AVRIL 2011

DÎNER-CONFÉRENCE

Réflexions sur la Loi sur la protection du consommateur et les nouvelles tendances en droit de la consommation

Conférencière : M^e Sylvie Bourdeau, associée, Fasken Martineau

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

13

LES GRANDS BALLETS CANADIENS

Moulin Rouge – Le Ballet

Lieu : Salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts
Heure : 20 h

14

DÎNER-CONFÉRENCE

L'intelligence culturelle et la pratique du droit

Conférencière : M^e Diane Labrèche, professeure titulaire, Université de Montréal

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

27

DÉJEUNER-CONFÉRENCE

Conférencier : Richard W. Pound O.C., O.Q., c.r., Ad. E., F.C.A. Associé Stikeman Elliott

Lieu : Stikeman Elliott | 155 boul. René-Lévesque Ouest, 40^e étage
Heure : 7 h 15 à 8 h 45

28

MAI 2011

CONGRÈS ANNUEL AJBM

Lieu : Loft Hotel
Heure : 8 h à 18 h

19-20

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AJBM

Lieu : Loft Hotel
Heure : 12 h 30

20

COURS SUR LES VINS

30-31

JUIN 2011

DÎNER-CONFÉRENCE

Diffusing the Difficult Client (in Family Law)

Conférencière : M^e Karen Kear-Jodoin, associée, Robinson Sheppard Shapiro

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
Heure : 12 h 15 à 14 h

1

PRIX DE L'ORATEUR FRANCOPHONE

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
Heure : 18 h

14

COURS DE FORMATION

Droit de la santé : quelques enjeux de pratique professionnelle

Conférencier : M^e Patrick A. Molinari

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
Heure : 18 h à 21 h

15

ENGLISH ORATORY COMPETITION

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est
Heure : 18 h

21

L'AJBM contribue à la protection de l'environnement
Chorus art blanc fini soie, 50 % fibres recyclées et
25 % fibres post-consommation



25 % POST



Entièrement recyclable -
le choix responsable

EXTRAJUDICIAIRE

Prière de recycler après lecture